

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

---

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL222

présenté par

Mme Lamia El Aaraje, Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, Mme Rabault et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« Les personnes qui justifient, par la présentation d'un certificat médical, d'une contre-indication à la vaccination sont exemptées des obligations mentionnées au 1° et au 2° du A. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à prévoir une exception pour les personnes ne pouvant se faire vacciner.

La présentation d'un certificat médical, d'une contre-indication à la vaccination permet pour ces personnes d'être exemptées de l'obligation de pass sanitaire.

Nous avons bien noté le renvoi à décret prévu à l'alinéa 28. Toutefois nous considérons que cette exception mérite d'être inscrite dans la loi.